

REGLEMENT JEU "LES 10 ANS DE CASSIOPÉE AVENIR"

Article 1 : Organisateur

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR, propriété de la société à action simplifiée unipersonnelle ADC, au capital de 1.000€ (milles euros), dont le siège social est situé sis 8 avenue Philippe Rochât, 06600 Antibes. La société ADC, immatriculé sous le numéro RCS Antibes 752 055 897, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat du 01/02/2017 au 28/02/2017 (jour inclus).

Pour ses 10 ans, le cabinet CASSIOPÉE AVENIR organise un jeu-concours permettant de gagner de nombreux lots et bons cadeaux, ayant une valeur globale de plus de 3.000€.

Article 2 : Participants

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, ni contrepartie financière, quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne physique majeure, client du cabinet CASSIOPÉE AVENIR et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM-TOM.

Sont exclus du champ d'application de ce jeu:

- les personnes mineures.
- les membres du personnel, les prestataires, les sous-traitants et les collaborateurs, directs ou indirects, du cabinet CASSIOPÉE AVENIR et/ou de l'Organisateur, et de leurs familles.
- les participants ayant une dette à recouvrer au sein du cabinet CASSIOPÉE AVENIR.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus, sans quoi il verra sa participation et ses gains invalidés.

Article 3 : Modalités

Pour participer à notre jeu-concours, rien de plus simple...

Consultez votre médium/voyant(e) préféré(e) sur nos forums audiotels ou lors d'une consultation privée, et participez à notre grand tirage au sort...

Votre participation n'est pas unique, et se trouve être multi-participative. A chaque appel, votre numéro de téléphone fait office de bulletin de participation et c'est donc une chance supplémentaire de gagner à notre jeu-concours...

Sont participatifs tous les appels émis sur les numéros suivants :

01 78 41 99 66 ayant donné lieu à une consultation privée.

08 92 12 99 66 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 23 99 66 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 10 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 11 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 12 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 13 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 14 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 15 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 49 16 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

08 92 12 66 10 dont la durée d'appels a atteint un minimum de 180 secondes.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler toute participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes sont intervenus. Le participant, écarté pour fraude ou tentative(s) de fraude, ne saurait demander réparation ou quelconque indemnisation au cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur les forums audiotels ou au secrétariat, tous les jours, de 09h00 à 23h00.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur ne pourra en aucun cas être engagé en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même de la téléphonie ou de l'informatique ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Gains mis en jeu et attribution des gains

Sont mis en jeu :

- 1 week-end pour 2 à Disneyland Paris (valeur 1.000€).
- 1 voyage savoureux et romantique (valeur 200€).
- 1 table étoilée et/ou d'excellence (valeur 150€).
- 1 massage et soins d'exception (valeur 100€).
- 10 consultations de 30 minutes avec le médium de votre choix (valeur 85€).
- 10 consultations de 20 minutes avec le médium de votre choix (valeur 50€).
- 10 consultations de 10 minutes avec le médium de votre choix (valeur 15€).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne peut être contestée.

Le tirage au sort aura lieu le 06 mars 2017 et sera réalisé par la SCP Mathieu, 2 Place Masséna 06000 NICE.

Article 5 : Remise des gains

Les gagnants seront informés par téléphone.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur prendra contact avec les gagnants sous 2 mois afin de les faire bénéficier de leurs lots.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le gain gagné par un autre gain de valeur équivalente.

Le gain ne pourra être revendiqué que dans un délai de deux mois et un jour suivant la date du tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée au-delà. Par ailleurs, le gain qui n'aura pas été remis au gagnant (défaut de revendication...) sera perdu au-delà de ce délai.

Article 6 : Réserves et Autorisations

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée d'un an, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir leur prénom et leur lieu d'habitation (Département). Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées, floutée ou pas), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 : Acceptation du règlement-Consultation

Ce règlement peut être consulté sur la page Facebook du cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur.

Un règlement en tous points conformes a été déposé auprès de la SCP Mathieu, 2 Place Masséna 06000 NICE.

Une copie écrite de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier simple uniquement, à « ADC - Cabinet CASSIOPÉE AVENIR - Jeu gratuit "Les 10 ans de CASSIOPÉE AVENIR", 8 avenue Philippe Rochât, 06600 Antibes ».

Peuvent être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de règlement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RICE), au choix du cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 06/03/2017 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées au cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur, responsable du traitement. Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur qui a recueilli ces informations. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Article 9 : Responsabilités

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur, ses organes publicitaires et de promotions, les partenaires, les prestataires ou tous indépendants participants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation, directe ou indirecte, avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autres), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas, le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

Le cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur ne pourrait être tenu responsable

si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et de la téléphonie, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou téléphonique nuisant au bon déroulement du jeu.

Article 10 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 7 de ce présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : Loi-Différend-Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis Au tribunal du ressort où se situe le siège social du cabinet CASSIOPÉE AVENIR Organisateur.

Article 12 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.